

**STOP AUX**

**INCIVILITÉS !**

La propreté urbaine va souvent de pair avec le respect de notre cadre de vie. Récemment **plusieurs dégradations de lieux publics ont été constatées**, notamment d'aires de jeux. Au-delà des coûts que cela engendre pour la collectivité, ce sont les enfants et familles que l'on pénalise, l'accès aux jeux étant condamné pendant plusieurs semaines.

**Apprenons à faire preuve de civisme et respectons notre cadre de vie et notre environnement !**



arras.fr   

**J'AIME MA VILLE,  
JE LA RESPECTE !**

Quels bons gestes  
à adopter cet été ?

 TellMyCity  SMAY  
Soyons tous responsables de nos déchets

 Ville  
d'ARRAS

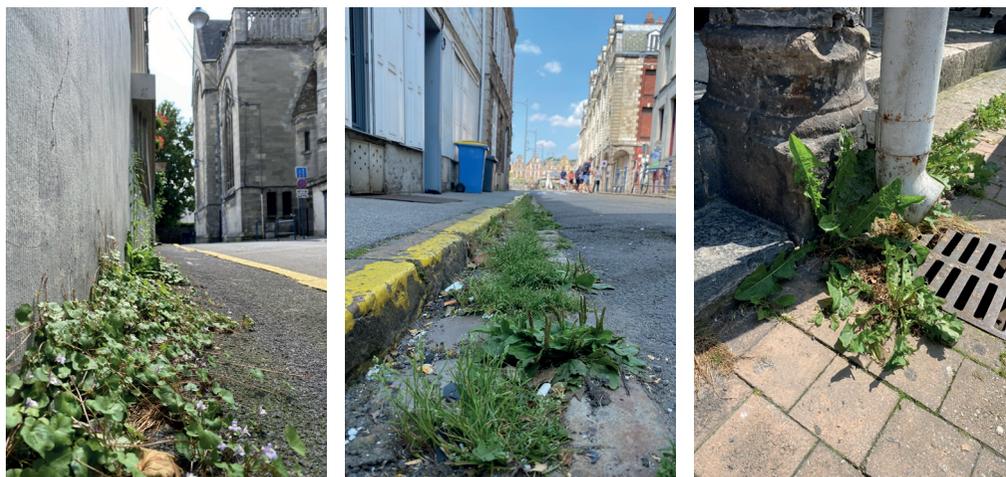
Depuis quelques semaines les températures remontent tout doucement, l'air chaud nous chatouille le visage, un ciel bleu azur vient s'installer chaque jour au-dessus de nos têtes, plus de doute, l'été est là !

La période estivale est souvent propice à des promenades, des pique-niques ou goûters dans les parcs, on se sert plus facilement de son vélo pour se rendre au travail, on prend le temps de redécouvrir la ville. Pour que tous ces petits plaisirs ne soient pas entachés, la propreté urbaine est déterminante. Chacune et chacun d'entre nous en sommes les garants et avons le devoir de nous en préoccuper !

Rappel de quelques bons gestes à adopter cet été :

## DESHERBAGE DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

Pour rappel, comme mentionné dans l'arrêté municipal de février 2017, les propriétaires ou locataires se doivent d'assurer le nettoyage, le démoussage et le désherbage des trottoirs et caniveaux.



La stricte interdiction de l'usage de produits phytosanitaires, extrêmement polluants et nocifs, implique l'apparition d'herbes sauvages sur les trottoirs, dans les caniveaux, au pied des maisons et des arbres (au grand plaisir des abeilles, des papillons et des oiseaux !). Cette flore spontanée et parfaitement naturelle, n'est pas synonyme de saleté mais de richesse biologique. Mais lorsque ces herbes deviennent trop invasives vous pouvez **procéder à un désherbage soit par arrachage, soit par binage**. Les saletés et autres déchets ramassés lors de l'opération doivent être traités avec les déchets ménagers.

## LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS

Les dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères, encombrants, prospectus, cartons, métaux, gravats...) et **décharges brutes d'ordures ménagères** sont interdits sur l'ensemble des voies et espaces publics et privés de la commune.

Il en va de même pour les **Points d'Apport Volontaires (PAV)**. Ces espaces proposant différents conteneurs ne doivent pas être assimilés à des lieux de dépôts sauvages et le tri sélectif doit y être respecté (ordures ménagères, papiers/journaux/magazines et verre).

Les encombrants doivent être **apportés dans une déchetterie**. Scanner ce QR Code pour trouver la déchetterie la plus proche de chez vous et ses horaires :



**POUR  
RAPPEL**

Les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs fermés, d'un volume maximum de 50 litres (ou de taille compatible avec l'avaloir dans lequel ils doivent être déposés, dans la partie « Ordures ménagères en sacs »).

**En cas de dépôt illégal de déchets, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.**